



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE
DE MAYOTTE
Bureau Soutien Finances
Section Budget Administration

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION N° 01-2025

Type de procédure :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1
du code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :

**REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE EN BACS ACIER
CASERNE DE LA GENDARMERIE DE MAMOUDZOU (97600)**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Maître d'ouvrage :

Commandant de la gendarmerie de MAYOTTE
20, route nationale 4
97615 PAMANDZI

Ordonnateur secondaire :

Centre de Services Partagés Interministériels
Préfecture de Mayotte
Avenue de la préfecture
97600 MAMOUDZOU

Comptable Assignataire :

Direction Régionale des Finances Publiques
de MAYOTTE
Avenue de la préfecture BP501
97600 MAMOUDZOU

Correspondant technique :

Bureau de soutien et finances
Section Immobilier et Logement
Serge MICHAUD / Major FALEMPE
Caserne PAMANDZI
20, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 23
Port : 06 39 67 32 57 / 06 39 69 47 60
sil.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :

Bureau de soutien et finances
Section Budget Administration
MDC TRZEBIATOWSKI / MDC LEGROS
Caserne PAMANDZI
20, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 17
sba.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ETAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – BOP 152

NOMENCLATURE CPV 2008 : 45261000-4 (GM 37.03.05)

Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

- 1.1 - Objet du Marché
- 1.2 - Forme et durée du marché
- 1.3 - Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)
- 1.4 - Variantes
- 1.5 - Contenu du dossier de consultation (DC)

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC**ARTICLE 3 - VISITE OBLIGATOIRE DU SITE****ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉPONSE**

- 4.1 - Pièces obligatoires
- 4.2 - Offre

ARTICLE 5 - ENVOI DES PROPOSITIONS

- 5.1 - Présentation et remise des propositions sous forme dématérialisée
- 5.2 - Copies de sauvegarde

ARTICLE 6 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES****ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS****ARTICLE 10 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet du marché

Le présent marché consiste à effectuer les travaux de remplacement des couvertures (et gouttières), reprise de charpentes, isolation et supports de ligne de vie sur l'ensemble des bâtiments de la caserne de Mamoudzou (97600).

Lieu d'exécution : Caserne de gendarmerie de Mamoudzou, rue de l'hôpital, 97600 MAMOUDZOU.

La description des travaux à réaliser et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

1.2 – Forme et durée du marché

Ce marché n'est pas alloté, car il s'agit d'un seul et même corps d'état.
Il prend effet à compter de sa notification et se termine à la réception des travaux.

Le présent marché comporte une tranche ferme.

Les travaux débiteront à la date fixée sur l'ordre de service de démarrage des travaux pour la durée d'exécution mentionnée à l'acte d'engagement.

1.3 – Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

1.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.5 – Contenu du dossier de consultation (DC)

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique,

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- un règlement de la consultation (RC n°001/2025) ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°001/2025) et ses annexes dont l'attestation de visite et l'attestation concernant les clauses sociales ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°001/2025) ;
- Un modèle de planning prévisionnel ;
- un dossier de plan
- le plan drone de la toiture
- un DC1 : lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- un DC2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public, dont les coordonnées figurent en première page du règlement de la consultation est également désigné par les termes « RPA », « personne publique », « Commandant de la gendarmerie de MAYOTTE », « acheteur », « Administration », « Maître de l'ouvrage ».

ARTICLE 3 – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les candidats répondant à la consultation devront obligatoirement se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux avant la remise des propositions.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du **correspondant technique** dont les coordonnées figurent en 1ère page du RC.

L'attestation de visite jointe au dossier de consultation devra être datée et signée par le correspondant technique ou son représentant et fournie **obligatoirement** avec l'offre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉPONSE

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, la réponse devra comprendre :

4.1 – Candidature :

- Situation administrative du candidat -

- imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) complétée disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;
- imprimé DC2 (déclaration du candidat), complétée disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;
- pouvoir de signature s'il ne s'agit pas de la même personne ayant signée l'offre, tout document désignant la personne habilitée à engager la société ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un DUME (document unique de marché européen), conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

- Capacités du candidat -

- le candidat devra fournir tous les renseignements utiles permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières.

- le candidat devra fournir une copie des certificats de qualifications professionnelles ainsi que de ses moyens généraux (notamment moyens humains et techniques), notamment par la production de certificats d'identité professionnelle, références et attestations de satisfaction de Maîtrise d'Ouvrage, conformément aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique.

Il est cependant de l'intérêt de chaque candidat de transmettre un maximum d'éléments pertinents permettant de juger au mieux ses capacités.

4.1.1 – Sous-traitance

- conformément à l'article R2193-1 du code de la commande publique, chaque candidat devra fournir une déclaration (DC4) mentionnant, entre autre, les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

- le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV.

4.1.2 – Forme juridique des candidats

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique (regroupant toutes les compétences nécessaires), soit sous la forme de membre d'un seul groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Remarques :

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement seront prises en compte.

L'absence de références pour des réalisations similaires antérieures n'entraîne pas le rejet du candidat.

4.2 – Offre

Les documents à produire par le candidat sont les suivants :

1. un acte d'engagement, sur laquelle doit figurer le délai d'exécution, proposé par le candidat,
2. un détail estimatif des prestations ;
3. un descriptif détaillé des prestations de style bordereau des prix unitaires ;
4. Le sous détail des prix ;
5. Un mémoire technique comprenant :
 - Une description des travaux, avec une organisation par phase, les besoins en surface nécessitant la

libération des surfaces suivant les différentes phases, les possibilités de maintien dans les locaux des familles ou lors des phases travaux ;

- les fiches techniques de matériel proposé à la pose :

- **si plusieurs caractéristiques sont présentes sur la notice, mettre en évidence (surligner) celle correspondant au devis.**

- le nombre de personne présente sur le site durant les différentes phases de travaux,

6. un planning des travaux détaillé mentionnant le délai des travaux avec une description sur le démarrage de la commande, les études d'exécutions, le délai de conception, les délais de mise en œuvre et la date prévisible de livraison,
7. le cas échéant, la déclaration de sous-traitance, (formulaire DC4 disponible sur internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
8. l'attestation de visite, **datée et signée par les deux parties**;
9. L'annexe 2 au CCAP relative aux clauses sociales, **datée et signée**;

NOTA :

Les offres de prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte.
L'ensemble des pièces devra être rédigé dans la langue française.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- sera informé que son offre est retenue et recevra une demande de signature de son acte d'engagement, si celui-ci n'a pas été signé lors de la remise des offres.

- pourra recevoir une demande de l'administration pour fournir les éléments de réponse au formulaire NOT11 s'ils ne figuraient pas déjà dans l'offre du candidat (attestations fiscales, sociales et extrait K-bis ou équivalent) ;

- devra produire une attestation d'assurance en cours de validité.

Ce courrier indiquera le délai de réponse (qui ne peut être supérieur à 10 jours). S'il ne peut produire la réponse dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité de la même manière. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Attestation à fournir en cours d'exécution du marché :

Le titulaire sera tenu de fournir tous les six mois **à compter de la date de notification du marché et jusqu'au terme de ce dernier**, une attestation de fourniture des déclarations sociales (URSSAF) et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code du Travail **datant de moins de six mois**.

4.3 – Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

Cette clause est applicable pour le présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur conseil de se rapprocher d'un facilitateur, pour accompagner les entreprises dans la réalisation de cette démarche :

CRESS de Mayotte - Monsieur ARVANITOPOULOU Eirini – eirini@cress-mayotte.org

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non respect du cahier des charges.

ARTICLE 5 – ENVOI DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires sont tenus de présenter leurs offres par voie dématérialisée.

Sous réserve des dispositions des articles R2132-11 à R2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

5.1 – Présentation et remise des propositions sous forme dématérialisée

Les offres doivent parvenir à La plateforme de dématérialisation « PLACE », avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document. Les offres reçues hors délai sont éliminées, conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique.

5.1.1 – Généralités

Le site internet www.marches-publics.gouv.fr offre à tous les candidats les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique, notamment les modalités d'obtention d'un certificat numérique nécessaire pour la signature électronique des offres. Il propose également des manuels « utilisateurs ».

Lors d'une transmission des plis par voie électronique, les candidats préparent un pli « double » contenant de façon distincte le fichier « documents administratifs » et le fichier « offre ». Une signature électronique peut être apposée sur chaque fichier.

En cas d'allotissement, la remise des plis effectuée sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat devra comporter l'intitulé du lot concerné.

Les fichiers transmis peuvent parvenir aux formats Adobe Acrobat reader, Microsoft Word / Excel 2003, Open Office org.4.2 ou Libre Office 4.2.

Un contrôle antivirus est effectué dès réception du pli. En cas d'infection, le pli est considéré comme non reçu. Le candidat est immédiatement informé par un accusé de réception électronique. Il lui appartient alors de transmettre dans le délai imparti, un nouveau pli sous forme électronique.

5.1.2 – Signature électronique

Les documents du marché transmis par voie électronique pourront être signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 1^{er} avril 2019, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- x au certificat de signature du signataire ;
- x à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatif de conformité à produire :

- le signataire transmet les informations suivantes :
 - x la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification

- x complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- x l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

- Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'Etat PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

RAPPEL GÉNÉRAL : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5.2 – Copies de sauvegarde

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et de l'article R2132-11 du code de la commande publique, **si le candidat décide d'envoyer sa proposition par voie postale (à l'adresse de la cellule achats-marchés figurant en première page avec la mention « NE PAS OUVRIR ») sous forme papier ou support numérique, celle-ci sera considérée comme étant une copie de sauvegarde.**

Celles-ci devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres précisée sur la page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-11 du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction d'une note sur 100, et suivant les critères de choix pondérés suivants :

N°CRITERE	DESIGNATION DU CRITERE	COEFFICIENT DE PONDERATION	Total de points maximum par critère
1	Montant de l'offre « e »	50%	50
2	Valeur technique de l'offre « T »		30
3	Le délai « d »		20

Le critère 1 « e » du candidat est évalué de la façon suivante :

$$e = 100 \times \left(\frac{\text{montant de l'offre la moins élevée}}{\text{montant proposé par le candidat}} \right)$$

Le résultat obtenu « e » est ensuite multiplié par le coefficient de pondération (50%).

La meilleure offre obtiendra la note de 50 points.

Le critère 2 « T » du candidat est évalué de la façon suivante :

Chaque sous critère sera noté sur 3 points maximum :

- 0 : n'a pas répondu au sous critère ;
- 1 : a répondu de façon très superficielle mais avec des éléments insuffisants ;
- 2 : a répondu avec suffisamment d'éléments sans être précise ;
- 3 : a répondu de façon très détaillée et précise permettant déjà de proposer l'organisation des travaux auprès de la caserne.

Les sous-critères de prix se décomposent ainsi :

- a : description technique des travaux sur 3 points
- b : fiches techniques sur 3 points
- c : effectifs affectés sur ce chantier sur 3 points

$$T = (5 \times a) + (3 \times b) + (2 \times c)$$

Le total de points sera de 30 au maximum.

Le critère 3 « d » du candidat est évalué de la façon suivante :

$$d = 20 \times \frac{(\text{délai du candidat ayant le meilleur délai})}{\text{délai du candidat}}$$

Le candidat présentant le meilleur délai obtiendra la note de 20.

L'offre du candidat obtiendra une note « O » = e + T + d.

La note maximale sera de 100 points.

Tout candidat n'ayant pas remis de mémoire technique sera éliminé sans étude de son offre de prix.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée.

En cas d'égalité des offres « O », l'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère prix « e »

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, après examen des propositions reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec tous les candidats ayant présenté une offre. A l'issue de la négociation, l'offre fera l'objet d'un nouveau classement selon les mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dans les trois jours avant la date de clôture des réceptions des offres, soit par télécopie soit par l'intermédiaire du site de la plate forme des achats de l'Etat, une demande aux correspondants dont les coordonnées figurent à la 1ère page du présent RC.

La personne publique répondra selon le principe «question privée - réponse publique».

Pendant l'élaboration de l'offre, le candidat aura la possibilité de signaler toutes erreurs ou anomalies susceptibles d'être relevées dans le dossier de consultation. La correction de ces erreurs ou anomalies sera effectuée dans les meilleurs délais par l'administration et adressée à tous les candidats.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat indique une adresse mail valide afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, rectifications).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat devra vérifier que l'adresse de la PLACE (nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) est accessible ou mise sur la liste blanche pour éviter d'être traitée comme spam.

Le RPA se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai sera décompté à partir de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement, le RPA s'assurera que tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation auront bien reçu la dernière modification et décidera, le cas échéant, de reporter la date limite de remise des offres afin que le délai de 7 jours soit respecté.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle disposition.

Toutes les modalités pratiques seront effectuées dans le strict respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Mayotte

Les Hauts du Jardin du Collège

97600 Mamoudzou

tél. : 02 69 61 18 56 / fax : 02 69 61 18 62

greffe.ta-mayotte@juradm.fr

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement et des stipulations contractuelles figurant dans le dossier de consultation.